

**De :** Riedi Guericc <[guericc.riedi@vd.ch](mailto:guericc.riedi@vd.ch)>

**Envoyé :** lundi, 10 juin 2024 16:41

**À :**

**Cc :** ucw\_ucv.ch <[ucv@ucv.ch](mailto:ucv@ucv.ch)>; info\_adcv.ch <[info@adcv.ch](mailto:info@adcv.ch)>; Info DGAIC <[info.dgaic@vd.ch](mailto:info.dgaic@vd.ch)>

**Objet :** Modification du règlement vaudois sur les marchés publics du 5 juin 2024

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous contacter pour vous faire part de l'information importante suivante.

Lors de sa séance du 5 juin 2024, le Conseil d'Etat a adopté une modification du Règlement d'application du 29 juin 2022 de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD). **Cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

La **principale modification** du RLMP-VD consiste dans la **suppression de l'obligation de publier les avis marchés publics dans la Feuille des avis officiels (FAO)**. Lesdits avis (notamment les avis d'appel d'offres, les avis d'adjudication et les avis d'interruption) seront désormais publiés uniquement sur la plateforme SIMAP.

L'abandon de l'obligation de publier les avis marchés publics dans la FAO s'explique par le fait que ces publications ont perdu leur intérêt depuis de nombreuses années. Toutes les informations nécessaires à la passation de marchés sont saisies sur la plateforme SIMAP (organe officiel de publication) et diffusées par son intermédiaire. Cette dernière permet aux soumissionnaires de créer des profils pour obtenir des alertes lorsque des marchés sont publiés dans leur domaine d'activités. La suppression de l'exigence de simultanéité entre les publications SIMAP et FAO, intervenue en 2017 (cf. [commentaire de la modification du 28 juin 2017](#)), a encore réduit l'utilité des publications FAO dès lors que les avis paraissent plusieurs jours après la publication SIMAP. Les délais de recours contre les décisions notifiées par voie de publication commencent d'ailleurs à courir dès la publication sur SIMAP qui seule fait foi, non pas au moment de la parution ultérieure de l'avis dans la FAO (raison pour laquelle depuis 2017 déjà, les voies et délais de recours ne sont plus mentionnés dans la FAO mais uniquement sur SIMAP).

Le RLMP-VD a fait l'objet d'autres légères adaptations, consistant dans la suppression de certaines exigences relevant de la procédure qui devra être organisée pour désigner le(s) gestionnaire(s) de listes de soumissionnaires ayant l'aptitude requise pour pouvoir obtenir des marchés publics (art. 28 AIMP ; art. 15, al. 1, let. b LMP-VD).

Un **commentaire des articles modifiés du RLMP-VD** a été rédigé, afin d'éclairer les praticiens. A l'instar des précédents commentaires accompagnant les modifications du RLMP-VD, il sera accessible sur les pages « Marchés publics » du site internet de l'ACV, sous rubrique « Bases légales », dès l'entrée en vigueur de la modification du RLMP-VD.

**⚠** Afin de faire coordonner l'entrée en vigueur de la modification du RLMP-VD avec la mise en exploitation de la nouvelle plateforme SIMAP, le Conseil d'Etat a fixé son **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024**. Il en résulte les points d'attention suivants pour les adjudicateurs :

- Toutes les publications effectuées sur l'actuelle plateforme SIMAP jusqu'au 30 juin 2024 à 23h59 seront relayées dans la FAO. Compte tenu des jours de parution de la FAO (le mardi et le vendredi) et des délais de parution des avis marchés publics dans celle-ci, il est à prévoir que les publications effectuées sur SIMAP à la fin du mois de juin paraissent début juillet encore dans la FAO. Les factures émises à ce titre par les Presses Centrales de Lausanne

(organisme qui gère la FAO) devront être honorées par les adjudicateurs, dès lors que les publications sur SIMAP auront été effectuées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit sous le régime de l'actuel RLMP-VD.

- Plus aucune publication effectuée sur SIMAP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ne sera relayée dans la FAO. Cela concerne :
  - o les avis qui devront être publiés sur la plateforme actuelle (old.simap.ch) jusqu'au 31 décembre 2024 (pour terminer les procédures lancées sur celle-ci) ; **par exemple** : un adjudicateur publie en septembre 2024 l'avis d'adjudication ou l'avis d'interruption d'une procédure dont l'appel d'offres a été publié sur la plateforme actuelle avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - o les avis publiés sur la nouvelle plateforme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, **par exemple** : a) un adjudicateur publie un appel d'offres ou une adjudication de gré à gré exceptionnel au sens de l'art. 21, al. 2 AIMP le 5 juillet 2024 ; b) un adjudicateur publie le 5 février 2025 (date à laquelle il ne sera plus possible de publier du contenu sur la plateforme actuelle) un avis d'adjudication d'une procédure dont l'appel d'offres avait été publié avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

A noter que les adjudicateurs n'ont aucune démarche à entreprendre (auprès de SIMAP ou de la FAO) pour supprimer la publication de leurs avis marchés publics dans la FAO. La passerelle automatique entre SIMAP et la FAO sera simplement désactivée.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la modification du RLMP-VD le 1<sup>er</sup> juillet 2024, vous trouverez d'ores et déjà ci-joint, pour votre bonne information :

- le « document miroir » faisant état des articles modifiés ;
- le commentaire des articles modifiés.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir diffuser le présent message auprès des personnes intéressées au sein de vos administrations respectives et nous demeurons naturellement à votre disposition en cas de questions.

Avec nos meilleurs messages.

Guerric RIEDI, responsable du CCMP-VD

*Ce message est distribué :*

- aux communes vaudoises
- aux préfectures
- à l'UCV
- à l'ADCV
- à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

**N.B. Afin de vous garantir une réponse dans les meilleurs délais, merci de nous contacter uniquement à l'adresse "[info.ccmp@vd.ch](mailto:info.ccmp@vd.ch)"**



**CCMP-VD**

**Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud  
Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines  
(DCIRH)**

Pl. de la Riponne 10 - 1014 Lausanne

[info.ccmp@vd.ch](mailto:info.ccmp@vd.ch) / [www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

Attention : Les informations contenues dans ce message et ses annexes sont CONFIDENTIELLES et exclusivement réservées à leur destinataire. Toute transmission ou copie